



Les droits de l'homme de groupes spécifiques

Département des affaires européennes et
internationales



www.ararteko.eus
international@ararteko.eus

LES DROITS DE L'HOMME DE GROUPES SPÉCIFIQUES

Comme nous l'avons déjà dit, toutes les personnes sans distinction sont protégées par les mêmes droits de l'homme. Toutefois, au fil du temps, nous avons pu constater que certaines personnes ont plus de difficultés à accéder à leurs droits et à les exercer à cause des barrières que la société leur impose en raison de leurs caractéristiques. C'est pourquoi des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été créés spécialement pour certains groupes de personnes. En plus de reconnaître les droits de l'homme déjà connus, ces traités tiennent compte de la situation particulière de discrimination et de désavantage des groupes auxquels ils s'adressent et établissent d'autres droits et mécanismes pour remédier à ces désavantages.

Femmes

Il existe deux traités internationaux sur la protection des droits des femmes. Le premier est la [Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) de 1979. Cette convention oblige les États à prendre des mesures concrètes pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la jouissance de divers droits et compte sur l'appui d'un [comité](#) chargé d'en assurer le suivi (voir la section « Les garanties de vos droits fondamentaux »). L'Espagne l'a ratifiée en 1983. L'autre traité, beaucoup plus récent, est la [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#), connue sous le nom de Convention d'Istanbul. La Convention a été signée en 2011 et l'Espagne l'a ratifiée en 2014. Elle est spécifiquement consacrée aux mesures que les pays doivent prendre contre la violence machiste à l'égard des femmes et pour aider les victimes de cette violence, dont leurs enfants. Ce traité crée également un [comité](#) d'experts chargé de contrôler le respect des dispositions par les États.

Enfants et adolescents

[La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#) de 1989, ratifiée par l'Espagne en 1990, a été créée pour garantir les droits de l'homme des personnes âgées de moins de 18 ans et leur fournir la protection spécifique dont elles ont besoin. Ses éléments essentiels sont l'obligation de considérer en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision d'une autorité publique susceptible d'affecter une personne de moins de 18 ans et le droit des enfants et des adolescents d'être entendus et de voir leur opinion prise en compte dans toutes les questions les concernant. Comme dans les cas précédents, un [comité](#) d'experts veille au respect de ce traité qui a été ratifié par tous les pays du monde sauf un. En Europe, il existe également ce que l'on appelle la [Convention de Lanzarote](#), qui vise à protéger les enfants et les adolescents contre l'exploitation et les abus sexuels. Elle a été signée en 2007 et l'Espagne l'a ratifiée en 2010.

Personnes handicapées

[La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) de 2006 protège les droits de toutes les personnes qui ne sont pas en mesure de participer pleinement et sur un pied d'égalité dans la société en raison des obstacles qu'elles rencontrent du fait de leur handicap physique, mental, intellectuel ou sensoriel. La Convention oblige les pays à prendre les mesures nécessaires pour permettre à ces personnes de jouir pleinement de tous les droits de l'homme. L'un de ses concepts clés est celui d'aménagement raisonnable, c'est-à-dire les adaptations spéciales dont une personne handicapée a besoin pour pouvoir exercer ses droits de l'homme sur un pied d'égalité. Les autorités publiques des pays ont l'obligation de procéder à ces ajustements si nécessaire. L'Espagne a ratifié cette convention en 2007, qui dispose également d'un [comité](#) chargé de son suivi.

Minorités raciales, ethniques, nationales ou linguistiques

[La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale](#) de 1965 oblige les pays qui l'ont ratifiée à prendre des mesures spécifiques contre la discrimination raciale et à garantir les droits de l'homme aux personnes appartenant à des groupes ethniques, raciaux ou nationaux sur une base d'égalité, en accordant une attention particulière aux droits qui ont traditionnellement été refusés à ces personnes. L'Espagne l'a ratifiée en 1969 et dispose également d'un [comité](#) qui veille au respect du traité. Il existe également en Europe la [Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#) et la [Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#), qui disposent également de comités d'experts chargés d'en observer l'application ([ici](#) le Comité pour les minorités nationales et [ici](#) le Comité pour les langues régionales ou minoritaires). L'Espagne les a ratifiées respectivement en 1998 et 2001.

Autres traités

Il existe au niveau des Nations Unies un certain nombre d'autres traités dont le but est de garantir les droits de l'homme dans des situations spécifiques ou pour des individus particuliers. Il s'agit des Conventions [contre la torture](#), [contre les disparitions forcées](#) et sur les [droits des travailleurs migrants et de leurs familles](#). Vous pouvez en savoir plus sur ces conventions [ici](#).